

Pousser les écoles musulmanes à passer sous contrat? Inutile et même dangereux

Najat Vallaud-Belkacem dit vouloir lutter contre la radicalisation des jeunes à l'école. C'est en effet urgent. La logique voudrait qu'elle concentre son action sur l'école publique parce que les terroristes, même si c'est pénible à reconnaître, en proviennent. Il y a un énorme travail à accomplir dans les « écoles de la République », tant l'hostilité à la France semble pouvoir s'y déployer facilement, sans doute alimentée par des programmes qui ne donnent pas assez de raison de l'aimer. Il faut aussi mettre un terme à l'antisémitisme qui se développe en toute impunité dans une partie des écoles publiques.

S'agissant du privé, on sait que la loi Debré de 1959 a institué la faculté, pour les établissements privés, de conclure avec l'État un contrat qui prévoit des droits et des obligations réciproques. Or, paradoxalement, le contrat loi Debré, en lui-même, n'empêche pas que se développent au sein de l'établissement un communautarisme de repli et une hostilité à la France et aux valeurs de la République. L'affaire du collège privé

Averroès, sous contrat, l'a bien montré. Les contrôles portant sur les écoles privées sous contrat sont rares, une fois tous les sept ans en moyenne; parcellaires, ils ne concernent que

les professeurs isolément et non l'ensemble de l'établissement. Surtout, ces contrôles ne peuvent pas porter sur les matières qui ne relèvent pas de l'obligation scolaire, comme l'enseignement religieux. Rien n'empêche donc d'enseigner la charia dans un établissement sous contrat. Et rien n'interdit à une école sous contrat de recevoir des financements complémentaires en provenance de l'Arabie saoudite, du Qatar ou de l'Algérie, pour financer les investissements, les enseignements ou activités ne relevant pas de l'obligation scolaire.

De façon inattendue, le contrôle des établissements hors contrat est bien plus étoffé: les contrôles doivent intervenir l'année d'ouverture puis tous les cinq ans; ils sont étendus à l'ensemble de la vie et des enseignements de l'établissement, et portent sur le développement affectif, intellectuel et civique des enfants. Il ne tient qu'à l'Éducation nationale de diligenter courageusement toutes les inspections prévues. Nul besoin de changer la loi. Le projet de Najat Vallaud-Belkacem de passer sous contrat loi Debré les écoles musulmanes existantes pour prévenir la radicalisation n'est donc pas une solution pertinente. De surcroît, les foyers de radicalisation principaux se situent pour l'essentiel dans des lieux d'enseignement qui ne sont pas déclarés comme des écoles, mais sont en lien avec des lieux de prière eux-mêmes non répertoriés. On les trouvera aussi dans certaines écoles coraniques, qui prennent en charge les enfants durant le temps périscolaire. Par conséquent, les contrôles renforcés sur les écoles hors contrat ne les concerneront en rien.

Par ailleurs, la décision de conclure des contrats loi Debré prioritairement avec les écoles musulmanes aurait pour conséquence certaine de créer des tensions politiques et religieuses fortes en France. La raison en est simple, mais peu connue: les gouvernements successifs n'ont jamais remis en cause l'accord politique des 80-20 % mis en place au lendemain des grandes manifestations de 1984 pour la liberté scolaire. Selon cet accord, l'ensemble de l'enseignement sous contrat ne doit pas scolariser plus de 20 %

seraient quasi impossibles en raison de la procédure d'autorisation préalable. Et pour corser le tout, la politique du gouvernement entretiendrait des rivalités malsaines entre les différentes confessions.

Si l'on veut prévenir les risques de radicalisation à l'occasion de l'enseignement, il vaut mieux concentrer notre énergie sur les décisions suivantes: mobiliser les services pour détecter rapidement tous les lieux d'enseignement clandestins et les fermer,

interdire de délivrer les enseignements profanes ou religieux exclusivement en arabe, prohiber les financements

Les foyers de radicalisation principaux se situent pour l'essentiel dans des lieux d'enseignement qui ne sont pas déclarés comme des écoles

des élèves. Ainsi, si des écoles musulmanes passent sous contrat, c'est autant d'établissements catholiques ou non-confessionnels qui seront privés de contrat et de financements publics.

Si l'on ajoute le projet du ministère de l'Éducation nationale de passer sous contrat les écoles musulmanes à celui de renforcer les contrôles sur le hors contrat en rendant plus difficile l'ouverture de nouveaux établissements libres par la mise en place d'un régime d'autorisation préalable, on arrive à un résultat paradoxal en raison de la persistance anachronique et difficilement justifiable des 80-20 %: les écoles musulmanes seraient financées sur fonds publics, sans être sensiblement plus contrôlées; les ouvertures d'écoles catholiques ou non confessionnelles

étrangers, réconcilier les musulmans avec l'école publique en la dépolitisant et en la recentrant sur l'instruction, et surtout mettre en place des contrôles inopinés sur tous les établissements, qu'ils soient publics, sous contrat ou hors contrat, par des corps d'inspection enrichis de compétences antiterroristes issus du ministère de l'Intérieur et notamment d'arabisants confirmés.

Il n'y a aucune raison que les écoles (hors contrat ou sous contrat) catholiques, juives, protestantes ou aconfessionnelles fassent les frais de la lutte contre le péril islamiste qui menace notre pays. ■

* Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration. La Fondation pour l'école est une fondation reconnue d'utilité publique



DESSINS DOBRITZ

ANNE COFFINIER

Conclure des contrats «loi Debré» avec toutes les écoles musulmanes ne préviendrait en rien la radicalisation de certains de leurs élèves et empêcherait de surcroît toute ouverture d'école catholique sous contrat d'association, s'inquiète la directrice générale de la Fondation pour l'école*.